

Note explicative concernant les arrêtés

formation du 28 juillet 2011

et nouvelles conditions de renouvellement instructeur et de lâché 14 ans du 30 avril 2012

L'épreuve théorique du BPP

Elle se passe désormais par QCM, le logiciel conforme aux règles européennes est disponible sur les sites FFVV <http://ffvv.org/formateur-edito/pratique/qcm-bppinstructeur> & CNVV (en cours)

120 questions répartie en 4 matières. 75% des points sont exigés pour réussir.

Ces matières peuvent être passées soit séparément soit ensemble sur une période de 18 mois.

Chaque matière peut être passées 4 fois maximum et l'ensemble 6 fois maximum.

Au delà de ces limites ou des 18 mois tout doit être repassé après avoir suivi le complément de formation nécessaire.

Les autres conditions restent identiques 8 heures de double avec instructeur, 2h en 10 vols dont un d'une heure et 20 vols total

Le lâché peut intervenir dès l'âge de 14 ans mais l'obtention du BPP reste à 16 ans

La demande d'examen doit toujours être adressé à la DAC mais le délai de 10 jours n'est plus exigé

L'autorisation de vol sur la campagne

Les conditions réglementaire de délivrance précédente sont remplacées par :

- Une formation de 5h de vol liée à un programme**
- La réalisation d'un vol de 50 Km en solo ou de 100Km en double.

** Le programme de formation comprend les items suivants :

Atterrissage hors aérodrome

- Gestion du local
- Simulacre avec moto planeur éventuellement
 - Choix de zones d'atterrissages
 - Prise de décisions et points clefs
- Construction du circuit de piste et de l'approche
 - Après l'atterrissage

A : Préparation du Vol

- Prévisions météorologiques et observations réelles
 - NOTAMS, prise en compte de l'espace aérien
 - Choix de carte et préparation
 - Planification de l'itinéraire
- Programmation des fréquences radio nécessaires
 - Document et équipement du pilote
 - Obtention de clearance si nécessaire
 - Centrage, charge alaire et performance
- Aérodomes de dégagement et aires d'atterrissage de secours
 - Altitudes de sécurité

B : Navigation en vol

- Maintien ou changement de la route
- Utilisation de la radio et phraséologie en tant que de besoin
 - Planification en vol
 - Procédures de transit en espace aérien
 - Navigation à l'estime
 - Procédure à appliquer en cas de perte de la route
- Utilisation d'équipements complémentaires si nécessaire
- Jonction, arrivée et procédures de circuit d'aérodrome.

C : Techniques de vol en circuit

- Anticipation de l'évolution du vol
- Optimisation potentielle de la performance en circuit
- Gestion et analyse des dangers des risques et des erreurs

documents de référence manuel de l'élève pilote « livre bleu » obligation de suivre une fiche de progression correspondant au programme une fiche type est en cours d'élaboration.

Les ITP :

Pour accéder à la formation instructeur il faut :

- Etre titulaire d'une licence de pilote de planeur en état de validité
- Avoir une expérience de 200h de CdB dont 30 dans les 12 derniers mois
- Avoir 18 ans
- Etre inscrit en formation par le président et le chef pilote, imprimé en annexe de l'homologation.
- Réussir une évaluation théorique (QCM 60 question 90% des points) et pratique (test en vol par ITV)
- Suivre une formation homologuée avec un formateur au CNVV (module 3 ou 4 semaines) ou en Région (minimum 17 jours et un an maximum).
- Réussir une évaluation finale d'aptitude avec un examinateur.

Depuis début 2010 le programme de formation des ITP comprend une formation à l'enseignement de vol sur la campagne mais ils n'étaient pas autorisés à l'enseigner. Ils peuvent désormais l'enseigner, mais la délivrance de l'autorisation reste une prérogative de l'ITV, comme toutes les autorisations additionnelles à l'exception des autorisations de mode de lancement qui peuvent être délivrées par un ITP.

Les ITP formés avant 2010 peuvent compléter leur formation en suivant la formation à l'enseignement du vol sur la campagne avec un formateur d'instructeur auprès duquel ils en font la demande, le programme complémentaire peut être conduit par un formateur d'instructeur conformément à l'homologation qui prévoit une formation théorique de 8h et une mise à niveau pratique adaptée au niveau du candidat. L'autorisation à l'enseignement de vol sur la campagne sera mentionnée sur le carnet de vol de L'ITP par un examinateur d'instructeur.

Les ITV retrouvent leur prérogative d'examineur :

Tous les ITV peuvent faire passer l'épreuve théorique.

Le logiciel est téléchargeable sur le site de la FFVV <http://ffvv.org/formateur-edito/pratique/qcm-bppinstructeur> et celui du CNVV (en cours) :

Il peut être installé sur l'ordinateur du club ou le portable des ITV.

Pour utiliser le logiciel un code d'accès est délivré à chaque ITV.

Le logiciel génère toute la documentation réglementaire. Le compte rendu d'épreuve imprimable est envoyé par Internet sur les sites FFVV et CNVV.

Ce logiciel a été réalisé par Jean Marc Bourgeois, auteur de nombreux logiciels facilitant la vie des dirigeants de clubs.

Il est utilisé depuis début 2010 pour l'évaluation théorique d'entrée en stage instructeur, ce qui a permis d'en améliorer l'ergonomie.

La demande de passage de l'examen doit toujours se faire auprès des DAC avant le passage de l'examen, le délai de 10 jours n'est plus nécessaire.

Les ITP formés après 2010 peuvent enseigner le vol sur la campagne et peuvent toujours également devenir ITV, ils en font la demande auprès de leur association qui les inscrit suivant le niveau du candidat formation pour cela il faut :

- Etre titulaire d'une qualification ITP en état de validité
- Avoir réalisé 100h CdB dont 50 comme instructeur
- Réussir une évaluation théorique par QCM 60 question 90% des points

- Réussir une évaluation pratique préalable par ITV
- Suivre une formation homologuée en vue de la standardisation pour devenir examinateur
- Réussir une évaluation finale d'aptitude.

La durée de la formation est adaptée au niveau du candidat et doit permettre la réalisation du programme.

RESUME DES VALIDITES ET RENOUELLEMENTS

BPP :

- Validité médicale 60 mois pour les < 40 ans et de 24 mois pour les > 40 ans
- 6h en 10 vols dans les 24 mois ou 3h en 5 vols et 3 vols d'instruction avec un ITP ou ITV
- Sinon vol de contrôle de compétence avec un ITV
- Contrôle de compétence avec ITV tous les 6 ans.

ITP : Validité **36 mois** si 2 des 3 conditions ci-dessous sont remplies :

- **30h ou 60 vols d'instruction** dans la période de validité
- **Actualisation** dans la période de validité
- **Test** dans les 12 mois précédent le renouvellement (obligatoire tous les 3 renouvellements)

ITV : a) Mêmes conditions que l'ITP ci-dessus.

- b) avoir réalisé **2 contrôles de compétences par période de 12 mois** à compter du 15 mai 2012

Période transitoire :

Les ITV dont la fin de validité intervient entre le 15 mai 2012 & le 14 mai 2013, ne sont pas concernés par l'exigence b) ci-dessus.

Les ITV dont la fin de validité intervient après le 15 mai 2013, sont concernés par l'exigence b) ci-dessus. Il devront justifier des 2 contrôles de compétence par période de 12 mois entre le 15 mai 2012 et la fin de la validité de leur qualification.

NOTA 1 : les ITV devront donc noter à compter du 15 mai 2012 les contrôles de compétences qu'ils réalisent non seulement sur le carnet de vol des élèves mais également sur leur propre carnet de vol !

RAPPEL note FFVV 18 mai 2009 : *Les contrôles de compétences sont mentionnés sur le carnet de vol avec la signature et les références de l'ITV. (Test BPP, autorisations additionnelles, renouvellement, vol de contrôle annuel dans certain club, etc... Tout vol mentionné sur le carnet de vol par un ITV et signé par lui)*

Candidat (ITP ITV ISVV IVV) périmés depuis longtemps.

Un entraînement peut s'avérer nécessaire pour réussir l'évaluation théorique et pratique d'aptitude, le programme comprendra au minimum celui de l'actualisation et sera adapté au candidat.

Dans ce cas l'examineur propose un programme d'actualisation des connaissances personnalisé au RPF

L'examineur ou un formateur d'instructeur ou un ITV désigné par l'examineur selon la nature du programme proposé le réalise.

Dans ce cas l'examineur indique sur le carnet de vol :

"actualisation des connaissances du jj au jj/mm/aaaa à lieu N°ITV et signature de l'examineur

" renouvellement (ITP ou ITV) (selon le cas) apte ou réussi N°ITV et signature de l'examineur

Fourni au candidat l'original du formulaire de compte rendu d'aptitude

Avec son carnet sa licence et l'original du formulaire le candidat est renouvelé (ou nommé ITV pour les ex ISVV ou IVV)

Le carnet de vol :

Toutes les attestations d'actualisation, les autorisations additionnelles et contrôles de compétence divers sont notées désormais directement sur le carnet de vol par les instructeurs, plus de feuille volante annexe sauf pour les délivrances et renouvellements des qualifications instructeurs qui font l'objet d'un compte rendu particulier que les examinateurs d'instructeurs doivent envoyer à la DGAC.



ANNEXE 11

Répertoire des formules types

à apposer sur les carnets de vol par les instructeurs

Nature du contrôle de compétence suivi du nom et N°ITV avec signature

pour le BPP

Délivrance : - *Apte BPP nom N°ITV signature*

Renouvellement BPP :

- *Contrôle de compétence BPP satisfaisant nom N°ITV signature*

Autorisations additionnelles :

- *Autorisé emport passager nom N°ITV signature*

- *Autorisé vol campagne nom N°ITV signature*

- *Autorisé remorquage, ou treuil, ou moto planeur ou autonome nom N°ITV (ou ITP) signature*

pour les instructeurs Pour la délivrance le formateur avant de présenter le candidat à l'examineur indique sur le carnet en fin de formation :

A suivi de manière complète et satisfaisante une formation homologuée ITP (ou ITV)

Délivrance & renouvellement qualification ITP ou ITV par l'examineur

- *Apte ITP (ou ITV) ou Inapte ITP (ou ITV) nom N°ITV signature*

- *Renouvellement ITP (ou ITV) nom N°ITV signature*

Autorisation instruction campagne par l'examineur pour les ITP ayant eu la formation adaptée indique sur le carnet en fin de formation :

- *« Autorisé instruction campagne » nom N°ITV signature*

Stage actualisation attestation délivrée par le directeur du stage

- *« Actualisation des connaissances » : le « date » à « lieu » nom N°ITV signature*

Formule à utiliser pour arrêter le carnet de vol

(Uniquement pour les instructeurs puisqu'avec la validité glissante des licences il n'y a plus besoin d'arrêter son carnet de vol en tant que pilote)

Carnet arrêté au total de xx heures de vol, et avec, dans la période de validité de la qualification instructeur (ITP ou ITV), 2 des 3 conditions ci-dessous:

1 – Expérience de (plus de 30) heures de vol ou (plus de 60) vols d'instruction,

2 – Actualisation le « date » à « lieu »

3 – Contrôle de compétence le : « date »

(et en plus seulement pour les examinateurs ITV)

- *2 contrôles de compétence par période de 12 mois pendant la période de validité de la qualification ITV les : «les 6 dates des contrôles »*

Certifié exact, fait à

le :

Signature